



**Secteur social et médico-social**

Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966

**Déclaration des fédérations  
CFE-CGC - CFTC - CGT et FO**

Commission Nationale Paritaire de Négociation  
Mercredi 6 MAI 2009

Les Fédérations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT et FO ne reconnaissent pas le relevé de décisions de la séance de négociation du 29 avril 2009 comme significatif des débats qui se sont déroulés.

Elles rappellent leurs positions :

- \* il existe des métiers spécifiques et leurs références ;
- \* il existe des emplois requérant un niveau de formation.

Les Fédérations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT et FO renouvellent leur proposition de stopper « la dérive » actuelle consistant à continuer d'ouvrir en grand la porte aux emplois non qualifiés dans la convention et se satisfaire de cette situation.

Les Fédérations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT et FO portent l'exigence revendicative d'une obligation, dès l'embauche, de bénéficier :

- \* d'une formation initiale
- \* d'une formation à acquérir dans un dispositif qualifiant

Les Fédérations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT et FO n'accordent comme seule base de négociation possible les tableaux 1, 2 et 3 ; c'est-à-dire des métiers existants.

Les « emplois » du tableau 4 regroupant un grand nombre de « faisant fonction » quand ils existent doivent bénéficier de dispositifs favorisant la formation professionnelle et l'intégration dans les groupes 1, 2 et 3.

Il est impératif de se mettre en situation d'anticiper les besoins pour l'avenir. Les métiers émergents qualifiés doivent être intégrés d'ores et déjà dans les différents tableaux.

Paris, le 6 mai 2009